

ARRÊTÉ N° SA/2009.08

**portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision
de la charte du PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE, en vue du
renouvellement du classement dudit Parc, situé sur le territoire**

des communes suivantes du département de l'Indre :

Azay-le-Ferron, Bêlâbre, Le Blanc, Chalais, Chazelet, Chitray, Ciron, Concremiers, Douadic, Fontgombault, Ingrandes, Lignac, Lingé, Luant, Lurais, Lureuil, Luzeret, Martizay, Mauvières, Méobecq, Mérigny, Mézières-en-Brenne, Migné, Néons-sur-Creuse, Neuillay-les-Bois, Nuret-le-Ferron, Obterre, Oulches, Paulnay, La Pérouille, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilly-la-Ville, Prissac, Rivarennnes, Rosnay, Ruffec-le-Château, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Aigny, Saint-Civran, Saint-Gaultier, Sainte-Gemme, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Saint-Michel-en-Brenne, Saulnay, Sauzelles, Thenay, Tilly, Tournon-Saint-Martin, Vendoeuvres, Vigoux, Villiers.

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

- VU** l'avis du Président de la commission d'enquête en date du 20 mai 2009,
- VU** le décret n°98-830 du 9 septembre 1998 portant classement du Parc naturel régional de la Brenne,
- VU** le décret du 22 juillet 2008 portant prolongation du classement du Parc naturel régional de la Brenne (région Centre),
- VU** le Code de l'Environnement, ses articles L 123-1 à L123-16, R 123-6 à R 123-23, L 333-1 à L 333-4 et R 333-1 à R 333-16, et notamment l'article R 333-6-1,
- VU** la délibération du Conseil Régional du Centre en date du 25 avril 2008, arrêtant aux communes ci-dessus désignées le périmètre de révision de la charte du Parc naturel régional de la Brenne en vue du renouvellement de son classement en Parc naturel régional,
- VU** la décision en date du 9 avril 2009 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges constituant la commission d'enquête publique,
- VU** la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Brenne en date du 11 mai 2009 actant la charte à soumettre à enquête publique,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional du Centre en date du 25 mai 2009 arrêtant le projet de charte à soumettre à enquête publique,

CONSIDERANT la procédure de renouvellement de la charte par l'Etat, sur proposition du Conseil Régional du Centre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il sera procédé, du 15 juin 2009 au 15 juillet 2009 inclus (32 jours consécutifs), à une enquête publique portant sur le renouvellement de la charte du Parc naturel régional de la Brenne, présenté par le Conseil Régional du Centre, comprenant les 51 communes de l'Indre citées ci-dessus.

ARTICLE 2 Le siège de l'enquête est fixé au Conseil Régional du Centre, Direction de l'Environnement, 9 rue Saint-Pierre Lentin, 45041 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 3 Sont désignés membres de la commission d'enquête publique :

- **Président :**

Monsieur Hubert JOUOT, Vice-Amiral (2^{ème} section)

- **Titulaires :**

Madame Kheira DARNAULT, sans emploi

Monsieur Jean-Charles BOURRIER, Général de gendarmerie (2^{ème} section)

- **Suppléant :**

Monsieur Claude PINIAU, Agent retraité de la Direction Départementale de l'Équipement

En cas d'empêchement de Monsieur Hubert JOUOT, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur Jean-Charles BOURRIER.

ARTICLE 4 Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet (rapport, plan du Parc) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies des communes inscrites dans le périmètre d'étude (ci-dessus désignées, et dont les horaires d'ouverture figurent ci-après) ainsi qu'au siège de l'enquête et au Parc naturel régional de la Brenne, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations sur le projet devront être consignées sur les registres à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par la commission d'enquête.

Les observations éventuelles pourront être également adressées par écrit à Monsieur le Président de la commission d'enquête publique au Conseil Régional du Centre à Orléans, siège de l'enquête, Direction de l'Environnement, 9 rue Saint-Pierre Lentin, 45041 Orléans Cedex 1.

Toute demande d'information peut être adressée par courrier au Conseil Régional du Centre à Orléans, Direction de l'Environnement, 9 rue Saint-Pierre Lentin, 45041 Orléans Cedex 1.

Commune	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi	matin	après-midi
Azay-le-Ferron	8h00-12h00	13h30-17h30	8h00-12h00	-	8h00-12h00	13h30-17h30	8h00-12h00	13h30-16h00	8h00-12h00	13h30-16h30	-	-
Belâbre	9h00-12h15	13h30-16h15	9h00-12h15	13h30-16h15	9h00-12h15	13h30-16h15	9h00-12h15	13h30-16h15	9h00-12h15	13h30-16h15	-	-
Chabais	9h00-12h30	-	9h00-12h30	-	9h00-12h30	-	-	-	9h00-12h30	-	-	-
Chazelet	-	-	9h00-12h30	14h00-18h00	-	-	-	-	9h00-12h30	14h00-17h00	-	-
Chitray	9h00-12h00	-	9h00-12h00	-	-	-	9h00-12h00	-	9h00-12h00	-	9h00-12h00	2 ^{ème} samedi du mois
Ciron	-	14h00-17h00 (fermé le 13 juillet)	10h00-12h00	14h00-17h00	8h30-12h00	-	10h00-12h00	14h00-17h00	10h00-12h00	14h00-17h00	8h30-12h00	-
Concremiers	8h30-12h15	14h00-18h00	8h30-12h15	14h00-18h00	8h30-12h15	-	8h30-12h15	14h00-18h00	8h30-12h15	-	-	-
Doudaic	9h00-12h00	14h00-17h30	9h00-12h00	14h00-17h30	9h00-12h00	14h00-17h30	9h00-12h00	-	9h00-12h00	14h00-17h30	-	-
Fontgombault	-	-	13h30-17h30	13h30-17h30	-	-	13h30-17h30	-	-	-	-	-
Ingrandes	8h30-13h30	-	8h30-13h30	-	8h30-13h30	-	8h30-13h30	-	8h30-13h30	-	-	-
La Pérouille	8h30-12h30	15h00-17h30	8h30-12h30	15h00-17h30	-	-	8h30-12h30	-	8h30-12h30	15h00-17h30	-	-
Le Blanc	8h30-12h00	13h30-17h15	8h30-12h00	13h30-17h15	8h30-12h00	13h30-17h15	8h30-12h00	13h30-17h15	8h30-12h00	13h30-17h15	-	-
Lignac	9h00-12h00	14h00-17h00	9h00-12h00	14h00-17h00	9h00-12h00	14h00-17h00	9h00-12h00	14h00-17h00	9h00-12h00	14h00-17h00	-	-
Lingé	8h30-12h00	-	-	-	8h30-12h00	-	8h30-12h00	-	8h30-12h00	-	8h30-12h00	-
Luant	-	13h30-17h00	8h00-12h00	13h30-17h00	8h00-12h00	13h30-17h00	8h00-12h00	-	8h00-12h00	13h30-17h00	8h00-12h00	-
Lurais	-	14h00-17h00	-	14h00-17h00	-	-	14h00-17h00	-	-	14h00-17h00	-	-
Lureuil	-	14h00-18h00	-	14h00-18h00	-	-	14h00-18h00	-	-	14h00-17h00	-	-
Luzeret	-	13h00-16h30	-	-	-	-	13h00-16h30	-	-	13h00-16h30	-	-
Martizay	9h00-12h00	14h00-18h00	9h00-12h00	-	9h00-12h00	14h00-18h00	9h00-12h00	-	9h00-12h00	14h00-18h00	9h00-12h00	-
Mauvières	8h30-12h00	-	8h30-12h00	-	8h30-12h00	-	8h30-12h00	-	8h30-12h00	-	-	-
Méobecq	-	13h30-17h00	9h00-12h00	-	9h00-12h00	-	8h30-12h00	-	8h30-12h00	-	9h00-12h00	-
Mézières-en-Brenne	8h45-12h05	13h30-16h30	8h00-12h00	13h15-17h15	8h00-12h00	13h15-17h15	8h00-12h00	13h15-17h15	8h00-12h00	13h15-17h15	9h00-12h00	-
Migné	8h30-12h00	13h00-17h00	8h30-12h00	13h00-17h00	-	-	8h45-12h05	13h30-16h30	8h45-12h05	13h30-16h30	9h00-12h00	-
Néons-sur-Creuse	-	-	9h00-12h00	-	9h00-12h00	-	8h30-12h00	-	8h30-12h00	-	9h00-12h00	-
Neuilly-les-Bois	9h00-12h00	-	8h30-12h00	13h30-17h00	8h30-12h00	13h30-17h00	8h30-12h00	-	8h30-12h00	13h30-17h00	8h30-12h00	-
Nuret-le-Ferron	-	13h30-17h30	8h30-12h30	14h00-18h30	8h30-12h30	-	8h30-12h30	-	8h30-12h30	13h30-16h00	-	-
Obterre	8h00-12h00	-	-	14h00-18h00	-	-	8h00-12h00	-	8h00-12h00	14h00-18h00	-	-
Oulches	9h00-12h00	14h00-17h00	9h00-12h00	14h00-17h00	-	-	9h00-12h00	14h00-17h00	9h00-12h00	14h00-17h00	9h00-12h00	-
Paulnay	8h00-12h00	-	8h00-12h00	-	8h00-12h00	-	8h00-12h00	-	8h00-12h00	-	-	-
Pouilligny-Saint-Pierre	9h00-12h00	13h30-17h30	9h00-12h00	-	9h00-12h00	13h30-17h30	9h00-12h00	-	9h00-12h00	13h30-17h30	-	-
Preully-la-Ville	9h15-12h15	-	9h15-12h15	-	9h15-12h15	-	9h15-12h15	-	9h15-12h15	-	-	-
Prusac	-	13h30-18h00	8h30-12h00	13h30-18h00	8h30-12h00	13h30-18h00	8h30-12h00	13h30-18h00	8h30-12h00	13h30-18h00	9h00-12h00	-
Rvaremmes	-	-	8h30-12h00	-	8h30-12h00	-	8h30-12h00	-	8h30-12h00	-	8h30-12h00	-
Rosnay	8h00-12h00	13h00-17h00	8h00-12h00	-	8h00-12h00	-	8h00-12h00	-	8h00-12h00	13h00-17h00	-	-
Ruffec	8h00-12h00	13h30-17h00	8h00-12h00	13h30-17h00	8h00-12h00	-	8h00-12h00	13h30-16h00	8h00-12h00	13h30-16h00	-	-
Sacieres-Saint-Martin	9h00-12h00	13h30-17h00	-	13h30-17h00	-	-	-	-	-	13h30-17h00	-	-
Saint-Aigny	9h00-12h00	-	9h00-12h00	-	9h00-12h00	-	9h00-12h00	-	9h00-12h00	-	9h00-12h00	-
Saint-Civran	-	-	9h00-12h00	14h00-18h00	-	-	9h00-12h00	-	9h00-12h00	-	-	-
Sainte-Gemme	9h15-11h45	-	9h15-12h00	13h30-16h30	-	-	9h15-12h00	13h30-16h30	9h00-12h00	-	8h30-11h30	-
Saint-Gaultier	-	14h30-17h00	9h00-12h15	14h30-17h00	9h00-12h15	14h30-17h00	9h00-12h15	14h30-17h00	9h00-12h15	14h30-17h00	9h00-12h15	-
Saint-Hilaire-sur-Benaize	9h00-12h00	-	9h00-12h00	-	9h00-12h00	14h00-18h00	9h00-12h00	-	9h00-12h00	-	-	-
Saint-Michel-en-Brenne	-	14h00-18h00 fermé le 13 juillet	8h00-12h00	14h00-18h00	-	-	-	-	14h00-18h00	8h00-12h00	14h00-18h00	-
Saulnay	-	14h00-16h30 fermé le 13 juillet	-	14h00-16h30	-	-	-	-	14h00-16h30	-	14h00-16h30	-
Sauzeles	-	14h00-17h00	-	14h00-17h00	-	-	14h00-17h00	-	14h00-17h00	-	14h00-17h00	-
Thenay	9h00-12h30	13h30-16h00	9h00-12h30	13h30-16h00	9h00-12h30	13h30-16h00	9h00-12h30	13h30-16h00	9h00-12h30	13h30-16h00	9h00-12h00	-
Tilly	9h00-12h00	-	-	14h00-17h00	9h00-12h00	-	9h00-12h00	-	9h00-12h00	-	14h00-17h00	-
Tourmon-Saint-Martin	9h00-12h00	14h00-17h00	9h00-12h00	14h00-17h00	9h00-12h00	14h00-17h00	9h00-12h00	14h00-17h00	9h00-12h00	14h00-17h00	9h00-12h00	-
Vendoeuvres	-	14h00-17h00	8h00-12h00	14h00-17h00	8h00-12h00	14h00-17h00	8h00-12h00	14h00-17h00	8h00-12h00	14h00-17h00	8h00-12h00	-
Vigoux	9h00-12h00	14h00-18h00	-	-	9h00-12h00	14h00-18h00	-	-	9h00-12h00	-	14h00-17h00	-
Villiers	-	14h00-16h30	-	14h00-16h30	-	-	14h00-16h30	-	-	14h00-16h30	-	-

ARTICLE 5 Des membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recueillir les observations éventuelles des intéressés aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie	Jour	Heure
Le Blanc	Lundi 15 juin 2009	De 9h00 à 12h00
Luzeret	Jeudi 18 juin 2009	De 13h30 à 16h30
Bélâbre	Lundi 22 juin 2009	De 9h00 à 12h00
Mézières-en-Brenne	Lundi 22 juin 2009	De 9h00 à 12h00
Neuillay-les-Bois	Vendredi 26 juin 2009	De 14h00 à 17h00
Azay-le-Ferron	Mercredi 1 ^{er} juillet 2009	De 9h00 à 12h00
Tournon-Saint-Martin	Mercredi 1 ^{er} juillet 2009	De 14h00 à 17h00
Rosnay	Lundi 6 juillet 2009	De 14h00 à 17h00
Saint-Gaultier	Samedi 11 juillet 2009	De 9h00 à 12h00
Le Blanc	Mercredi 15 juillet 2009	De 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 A l'expiration du délai d'enquête, soit le 15 juillet 2009, les registres d'enquête seront clos par les Maires des communes concernées puis par le Président du Conseil Régional du Centre. Ces registres, les documents éventuellement annexés et les dossiers d'enquête seront transmis dans les 24 heures au Président de la commission d'enquête dont le siège est au Conseil Régional du Centre.

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. La commission d'enquête consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Président du Conseil Régional du Centre son rapport et ses conclusions, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant son ouverture et durant toute la durée de celle-ci :

- dans les mairies des communes inscrites dans le périmètre d'étude,

- au Conseil Régional du Centre,
- au siège du Parc naturel régional de la Brenne.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat complété par Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, par Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre et par Monsieur le Président du Parc naturel régional de la Brenne, certificat qui sera joint au dossier d'enquête transmis au Président de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête.

Par ailleurs, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, cet avis sera publié par les soins des services du Conseil Régional du Centre dans les trois journaux locaux diffusés dans le département concerné et listés ci-dessous :

- la Nouvelle République
- l'Aurore Paysanne
- le Berry Républicain

ARTICLE 8 Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le Président du Conseil Régional du Centre :

- au Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- aux Maires des communes concernées,
- au siège du Parc naturel régional de la Brenne.

Ces conclusions seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans ces lieux.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, auprès du Président du Conseil Régional du Centre (par courrier au Conseil Régional du Centre à Orléans, Direction de l'Environnement, 9 rue Saint-Pierre Lentin, 45041 Orléans Cedex 1), dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif social et fiscal.

ARTICLE 9 Le projet de charte est adopté et le classement est prononcé pour une durée maximale de douze ans renouvelable par décret du Premier Ministre pris sur rapport du Ministre chargé de l'environnement, sur proposition du Conseil Régional du Centre.

ARTICLE 10 Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs. Il sera transmis au Président du Tribunal Administratif de Limoges, conformément à sa demande en date du 14 avril 2009.

Fait à Orléans, le

FRANÇOIS BONNEAU

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Publié le :

Notifié le :